



## Atelier « *Signe et chante avec bébé* » Année 2018/2019

### **ORGANISATEUR**

Le R.P.A.M. de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et  
l'association le cordon Familial de Présentevillers

### **LIEU**

Au Pôle petite enfance Service R.P.A.M. 1 faubourg de Montbéliard à Héricourt

### **Règlement des ateliers « *Signe et chante avec bébé* »**

#### **Les participants à l'atelier**

**Les assistantes maternelles de la C.C.P.H.** accompagnées des enfants qu'elles accueillent ou de leurs propres **enfants âgés de moins de 3 ans** à l'inscription et non scolarisés. Lors des grèves, absences des enseignants ou autre situation, les enfants scolarisés ne pourront pas accompagner les enfants inscrits à l'atelier.

**Les parents des enfants** accueillis chez une assistante maternelle qui est inscrite à cet atelier d'éveil psychomoteur pourront assister aux séances **sur demande au préalable** auprès de la coordinatrice du Relais dès lors que leur assistante maternelle a un empêchement ou à titre de découverte (*dans la limite des possibilités d'accueil*).

#### **Conditions de participation**

**Remplir et signer la fiche d'inscription** (*inscription obligatoire / places limitées*).

Respecter le règlement de l'atelier.

**La fiche d'autorisation doit être remise aux animatrices du RPAM dès la première séance de participation sans quoi celle-ci sera impossible.**

Il est conseillé à chaque assistante maternelle participante de conserver une copie de l'autorisation.

#### **Animatrice**

Viviane Chaboudez, animatrice au cordon Familial, une association de soutien à la parentalité basée dans le département du Doubs.

L'objectif de ce nouveau temps d'éveil est d'insuffler un vent nouveau au projet d'établissement par l'intermédiaire d'un temps dédié avec de nouvelles comptines sur des thématiques précises que les professionnelles pourront rapidement utiliser au quotidien.

### **Horaire des séances**

Le jeudi matin de 9H30 à 10H00, une à deux fois par mois selon le planning suivant (sous réserve de modification) :

Année 2018 : le 4 octobre, les 8 et 29 novembre.

Année 2019 : le 31 janvier, les 7 et 28 mars, le 9 mai, les 6 et 27 juin.

### **Le rôle de l'animatrice**

Elle prépare et anime la séance.

### **Le rôle des animatrices du RPAM**

Elles aident à la préparation et à l'animation de la séance.

Elles veillent au respect des règles de vie, à la sécurité et au bien-être de chacun.

Elles assurent le bon déroulement de la séance et favorisent une bonne dynamique de groupe.

### **Le rôle de l'assistante maternelle**

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'assistante maternelle qui les accompagne, celle-ci doit donc être assurée dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle et s'engage à assurer leur sécurité tout au long de l'animation. La responsabilité de la Communauté de Communes se limite à la mise en œuvre opérationnelle de l'activité.

L'assistante maternelle veillera à assurer la sécurité physique et affective des enfants qu'elle accompagne tout au long de la séance. **Elle s'assurera de se trouver toujours à proximité de l'enfant.**

Pour rappel, les bijoux, barrettes ou autres sont interdits et seront enlevés avant le début de la séance en cas d'oubli.

### **Constitution du groupe**

Un groupe est constitué chaque début d'année. Chaque enfant sera accompagné de son assistante maternelle.

**Pour des raisons de sécurité mais aussi pour une qualité d'accompagnement, une assistante maternelle accompagnée de plus de 3 enfants ne pourra participer aux ateliers.**

**En cas de nouvel accueil en cours d'année votre participation peut être remise en cause suivant le nombre de places restantes ou non. Il est donc important que vous fassiez la demande aux membres de l'équipe rapidement.**

### **Le coût des séances**

Pris en charge par la C.C.P.H. grâce à l'aide de la C.A.F. de Haute-Saône.

### **Droit à l'image**

À la vue des problématiques du droit à l'image qu'induisent les réseaux sociaux, la responsabilité civile des assistantes maternelles et des animatrices du RPAM peut être engagée. Pour le respect de chacun et pour appliquer la même règle pour tous, seules les animatrices du RPAM peuvent prendre des photos individuelles.

**Ces photos seront ensuite disponibles en format informatique sur simple demande des parents ou de l'assistante maternelle** (*pour toute demande merci de fournir une clef USB*). Les parents seront informés par les assistantes maternelles que des photos de groupe peuvent être prises par la presse en cas d'article pour la mise en valeur d'une activité ou action du service.